

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

---

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent durcissant/agent de traitement

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

---

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

###### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure d'aluminium basique (solution à 50% dans l'eau)	1327-41-9 215-477-2 01-2119531563-43-0000	Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318	>= 30 - < 50
chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié)	7647-01-0 231-595-7 017-002-00-2 01-2119484862-27-0000	Press. Gas Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 10 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 700 mg/kg	>= 5 - < 10

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

		Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 1562 ppm	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Brouillard d'eau  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

---

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

---

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Utiliser des agents neutralisants.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.  
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubrique 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Manipuler avec prudence.  
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.  
Tenir à l'écart des enfants.  
Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder le contenant hermétiquement fermé.

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1 Paramètres de contrôle

###### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
chlorure d'aluminium basique (solution à 50% dans l'eau)	1327-41-9	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME	2 mg/m <sup>3</sup> (Aluminium)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version 1.0      Date de révision: 21.05.2022      Numéro de la FDS: 100000018326      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 21.05.2022

chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié)	7647-01-0	STEL	10 ppm 15 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	5 ppm 8 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLCT (VLE)	5 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

##### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial
- Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile
- Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.
- Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Rangez les vêtements de protection séparément.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

---

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	jaune clair
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C
Inflammabilité	:	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Point d'éclair	:	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	:	non applicable
pH	:	< 1,5
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	23 hPa (20 °C)
Densité	:	1,3 gcm <sup>3</sup> (20 °C)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

Densité de vapeur relative : non déterminé

#### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Estimation de la toxicité aiguë: 15778 ppm



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **chlorure d'aluminium basique (solution à 50% dans l'eau):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 700 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 700 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3124 ppm  
Durée d'exposition: 1 h  
Atmosphère de test: gaz

Estimation de la toxicité aiguë: 1562 ppm  
Atmosphère de test: gaz  
Méthode: Méthode de calcul

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 282 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Le rinçage de plus grandes quantités dans les égouts ou dans l'environnement aquatique peut entraîner une diminution des valeurs de pH. Un pH bas nuit aux organismes aquatiques. Lors de la dilution du niveau d'utilisation, la valeur du pH est considérablement augmentée, de sorte qu'après l'utilisation du produit, les déchets aqueux, vidés dans les égouts, ne sont que peu dangereux pour l'eau.  
,Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilués ou non neutralisés.,Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.,Très toxique pour les organismes aquatiques, Effets toxiques pour le poisson et le plancton

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
L'incinération dans des conditions contrôlées et approuvées à l'aide d'incinérateurs adaptés ou conçus pour l'élimination des déchets chimiques dangereux est la méthode préférée d'élimination.

Emballages contaminés : Produit de nettoyage recommandé : Eau, si nécessaire avec un produit de nettoyage.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 2581
ADR	: UN 2581
RID	: UN 2581
IMDG	: UN 2581
IATA	: UN 2581

##### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
ADR	: CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
RID	: CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
IMDG	: ALUMINIUM CHLORIDE SOLUTION
IATA	: Aluminium chloride solution

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 8
ADR	: 8
RID	: 8
IMDG	: 8
IATA	: 8

##### 14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: C1
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

---

#### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : C1  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)

#### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : C1  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

#### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Instruction d'emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

#### IATA\_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852  
Instruction d'emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### RID

Dangereux pour l'environnement : non

##### IMDG

Polluant marin : non

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	non applicable
RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses	:	non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	16	Acide chlorhydrique (gaz liquéfié)
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	non applicable

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4716

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
non applicable

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

H318 : des yeux.  
: Provoque de graves lésions des yeux.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
Press. Gas : Gaz sous pression  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)  
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et pré-

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	21.05.2022	100000018326	Date de la première version publiée: 21.05.2022

vention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department  
EU-MSDS@hbfuller.com

#### Classification du mélange:

Met. Corr. 1	H290
Eye Dam. 1	H318

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR